

# DON À LA CAMPAGNE DE JEAN-LUC LAURENT

Sans argent, nos idées et nos propositions pour notre ville, Le Kremlin-Bicêtre, ne peuvent pas être diffusées. Notre campagne électorale est financée uniquement par des dons des candidats et des citoyens. Il n'y a pas de petit don, chacun peut contribuer à la hauteur de ses moyens. Merci pour ce soutien financier.

NOM .....

PRÉNOM .....

ADRESSE POSTALE .....

COURRIEL .....

J'effectue un don de ..... € au profit de la campagne municipale de Jean-Luc Laurent et des Ateliers Kremlinois.

## COMBIEN COÛTE LA CAMPAGNE ?



Un tract imprimé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres du Kremlin-Bicêtre : 1600 €



Des balais et des seaux pour coller des affiches : 14 €



Du café et des biscuits apéros pour une réunion d'appartement : 9 €



Imprimer 5000 tracts : 200 €

Vous pouvez retrouver le détail des dépenses de la campagne sur [jeanlucaurent.fr/argent](http://jeanlucaurent.fr/argent)

**Les dons ne peuvent être faits que par chèque, à l'ordre de « Thérèse Lutaud, mandataire financière de Jean-Luc Laurent ». Votre chèque et ce formulaire dûment rempli et signé sont à adresser par voie postale à Thérèse Lutaud, 30 Rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.**

Votre don vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % de son montant, dans la double limite de 20 % du revenu imposable et 4 600 € de dons par personne physique à des candidats aux élections municipales.

**DON**  
**10 €** → **DÉPENSE**  
**3,40 €**

Si vous faites un don de 10 € : après déduction fiscale, la dépense pour vous est de 3,40 €

**DON**  
**50 €** → **DÉPENSE**  
**17 €**

Si vous faites un don de 50 € : après déduction fiscale, la dépense pour vous est de 17 €

**DON**  
**200 €** → **DÉPENSE**  
**68 €**

Si vous faites un don de 200 € : après déduction fiscale, la dépense pour vous est de 68 €

Conformément à la loi, je déclare sur l'honneur :

- être une personne physique et utiliser un moyen de paiement personnel
- être de nationalité française et/ou résider en France
- ne pas avoir donné plus de 4 600 € au total à des candidats aux élections municipales en France, en comptant mon don ci-dessus.

FAIT À .....

LE .....

Signature (votre signature vaut déclaration sur l'honneur) →

La loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée dispose que seule une personne physique peut verser un don à une campagne électorale si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes physiques dûment identifiées sont autorisées à verser des dons à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'une ou de plusieurs campagnes électorales. Le montant cumulé des dons à une ou plusieurs campagnes électorales est plafonné à 4 600 € par personne et par campagne depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. La campagne électorale de Jean-Luc Laurent et des Ateliers Kremlinois ne peut accepter de dons que par l'intermédiaire de sa mandataire financière : Thérèse Lutaud, mandataire financière déclarée à la Préfecture de Créteil le DATE.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des campagnes électorales, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. L'article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 dispose que les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Les mêmes peines sont applicables au bénéficiaire du don versé en violation de ce texte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations personnelles fournies par les citoyens lors de leur don ne seront pas communiquées ou revendues à des tiers. En faisant un don, les citoyens acceptent que les informations personnelles fournies soient conservées pour leur adresser le reçu-don ouvrant droit à déduction fiscale et pour les tenir informés de l'actualité de Jean-Luc Laurent. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), ils disposent d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de données les concernant, ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données personnelles. Ces droits s'exercent par courriel à [contact@jeanlucaurent.fr](mailto:contact@jeanlucaurent.fr) ou par courrier à Jean-Luc Laurent, 30 Rue du Général Leclerc, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.